

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITEE

E/CN.4/L.1478
14 mars 1979

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-cinquième session
Point 12 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME
ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE,
EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Incidences administratives et financières du projet de résolution
publié sous la cote E/CN.4/L.1457/Rev.2

Etat soumis par le Secrétaire général en application
de l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques
du Conseil économique et social

1. Aux termes du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution E/CN.4/L.1457/Rev.2, la Commission déciderait qu'un rapporteur spécial de la Commission, désigné par le Président de la Commission, serait chargé d'entreprendre une étude approfondie de la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale sur la base des renseignements qu'il jugerait pertinents et de faire rapport à ce sujet à la Commission à sa trente-sixième session; la Commission prierait en outre le Secrétaire général d'apporter au rapporteur spécial toute l'aide dont il pourrait avoir besoin dans ses travaux.
2. Sur la base de ce qui précède, les incidences financières du projet de résolution s'établissent comme suit :

	<u>1979</u>	<u>1980</u>
	(En dollars des Etats-Unis)	
Un voyage aller-retour du rapporteur spécial, avec indemnité de subsistance pendant cinq jours ouvrables, pour tenir des consultations avec la Division des droits de l'homme avant la visite.	2 200	
Un voyage aller-retour du rapporteur spécial, accompagné d'un fonctionnaire de la Division, avec indemnité de subsistance pendant cinq jours ouvrables, pour effectuer une visite en Guinée équatoriale	5 000	
Un voyage aller-retour du rapporteur spécial, avec indemnité de subsistance pendant cinq jours ouvrables, pour tenir des consultations avec la Division des droits de l'homme	2 200	
Trois mois de travail de fonctionnaire de la classe P.3 pour fournir une aide technique supplémentaire	12 700	
Un voyage aller-retour du rapporteur spécial, avec indemnité de subsistance pendant cinq jours ouvrables, pour présenter son rapport à la Commission à sa trente-sixième session		2 200
	<hr/>	<hr/>
TOTAL	22 100	2 200